



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2025/1

MAIRIE DE PEYRENS

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2025 à 18 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Peyrens légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert CHARRIER, Maire de la commune de Peyrens.

Présents : AVERSENG Jean-Luc, BRUNEL Jérôme, : ESTEVE Etienne, GARRIGUES Richard, GUGLIELMI Valérie, LEVEQUE Nadine, ROCHAS Hélène, SOLOVIEFF Philippe.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : ESTEVE Sylvie,

Secrétaire : ROCHAS Hélène.

Conseillers municipaux en service : 10
Convocation CM en date du : 09/01/2025.
Affichage en date du : 15/01/2025.
Publication de la présente en date du 15/01/2025.

Ordre du jour :

1. Délibération pour la révision libre du montant de l'attribution de compensation 2024.
2. Délibération pour la reconduction de la convention de médecine professionnelle avec le CDG de l'Aude.
3. Délibération pour l'octroi d'une aide exceptionnelle aux sinistrés du département de Mayotte.
4. Délibération pour le passage à la semaine de 4 jours sur le regroupement du SIMEP.

5. Délibération pour fixer les tarifs de reconduction des concessions funéraires du cimetière rue des jardins.

6. Informations diverses.

Mr le Maire ouvre la séance et présente le procès-verbal de la séance du 09.12.2024 pour approbation ; le PV est adopté à l'unanimité.

1. Délibération pour la révision libre du montant de l'attribution de compensation 2024.

VU la délibération n°2024-169 en date du 12 décembre 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois portant révision libre du montant de l'attribution de compensation 2024 suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT-MARTIN-LALANDE,

Monsieur le Maire rappelle que cette révision libre suppose la réunion des deux conditions cumulatives suivantes :

- Une délibération à la majorité de deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver la révision du montant de leur attribution de compensation selon les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE la correction libre de l'attribution de compensation selon le tableau ci-après :

Communes	Attribution de Compensation 2023	+/- Correction	Attribution de Compensation 2024
AIROUX	20 508,46 €	0,00 €	20 508,46 €
BARAIGNE	5 186,22 €	0,00 €	5 186,22 €
BELFLOU	817,36 €	0,00 €	817,36 €

CASTELNAUDARY	5 269 284,00 €	0,00 €	5 269 284,00 €
CUMIES	78,27 €	0,00 €	78,27 €
FAJAC LA RELENQUE	-110,98 €	0,00 €	-110,98 €
FENDEILLE	34 845,26 €	0,00 €	34 845,26 €
GOURVIEILLE	-919,46 €	0,00 €	-919,46 €
ISSEL	211 520,92 €	0,00 €	211 520,92 €
LABASTIDE D'ANJOU	295 675,97 €	0,00 €	295 675,97 €
LASBORDES	411 243,67 €	0,00 €	411 243,67 €
LABECEDE-LAURAGAIS	71 989,92 €	0,00 €	71 989,92 €
LAURABUC	38 829,06 €	0,00 €	38 829,06 €
LES CASSES	5 552,31 €	0,00 €	5 552,31 €
LA LOUVIERE-LAURAGAIS	1 130,49 €	0,00 €	1 130,49 €
MARQUEIN	457,19 €	0,00 €	457,19 €
MAS-SAINTE-PUELLES	56 600,07 €	0,00 €	56 600,07 €
MAYREVILLE	831,80 €	0,00 €	831,80 €
MEZERVILLE	450,35 €	0,00 €	450,35 €
MIREVAL-LAURAGAIS	58 107,65 €	0,00 €	58 107,65 €
MOLLEVILLE	-947,17 €	0,00 €	-947,17 €
MONTAURIOL	741,58 €	0,00 €	741,58 €
MONTFERRAND	100 901,22 €	0,00 €	100 901,22 €
MONTMAUR	10 349,17 €	0,00 €	10 349,17 €
PAYRA-SUR-L'HERS	-138,22 €	0,00 €	-138,22 €
PEYREFITTE-SUR-L'HERS	445,51 €	0,00 €	445,51 €
PEYRENS	51 318,86 €	0,00 €	51 318,86 €
LA POMAREDE	14 907,38 €	0,00 €	14 907,38 €
PUGINIER	10 337,09 €	0,00 €	10 337,09 €
RICAUD	7 572,07 €	0,00 €	7 572,07 €

SAINTE-CAMELLE	-108,59 €	0,00 €	-108,59 €
SAINT-MARTIN-LALANDE	456 030,94 €	-28 507,50 €	427 523,44 €
SAINT-MICHEL-DE-LANES	2 821,02 €	0,00 €	2 821,02 €
SAINT-PAPOUL	134 852,16 €	0,00 €	134 852,16 €
SAINT-PAULET	12 724,77 €	0,00 €	12 724,77 €
SALLES-SUR-L'HERS	92 088,01 €	0,00 €	92 088,01 €
SOUILHANELS	-8 121,57 €	0,00 €	-8 121,57 €
SOUILHE	12 790,36 €	0,00 €	12 790,36 €
SOUPEX	11 816,47 €	0,00 €	11 816,47 €
TREVILLE	34,73 €	0,00 €	34,73 €
VERDUN-EN-LAURAGAIS	41 113,03 €	0,00 €	41 113,03 €
VILLEMAGNE	25 935,08 €	0,00 €	25 935,08 €
VILLENEUVE-LA-COMPTAL	157 913,02 €	0,00 €	157 913,02 €
TOTAL	7 617 455,55 €	-28 507,50 €	7 588 948,05 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2. Délibération pour la reconduction de la convention de médecine professionnelle avec le CDG de l'Aude.

Le Maire,

- INDIQUE que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service du CDG de l'Aude,
- PRECISE la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique.

- **DONNE** lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :
 - La surveillance médicale,
 - L'action en milieu de travail,
 - La prévention des risques professionnels,
- **SOULIGNE** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion et qu'il s'agit d'un renouvellement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU les dispositions du code général de la fonction publique

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude pour bénéficier de la prestation médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 01/01/2025 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et aux budgets suivants.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3. Délibération pour l'octroi d'une aide exceptionnelle aux sinistrés du département de Mayotte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte la commune de Peyrens a décidé de participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Peyrens, comme elle l'a fait par le passé pour les Départements touchés par des catastrophes naturelles tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Peyrens contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 € par habitant, soit 477.00 €.

Mr le Maire précise que les dons peuvent être effectués auprès de l'Association « Aude Solidarité » et propose de leur verser cette subvention de 477.00€.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Mr le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4. Délibération pour le passage à la semaine de 4 jours sur le regroupement du SIMEP.

Mr le Maire indique que les collectivités ont été saisies par les enseignantes du regroupement du SIMEP afin de se positionner sur le passage à la semaine des 4 jours ; elles même intervenant dans le cadre d'une circulaire reçue de leur administration et les informant du dossier à constituer auprès de l'IEN de Castelnaudary.

Ledit dossier devant être composé notamment :

- des délibérations ou des PV des conseils municipaux sur lesquels seront mentionnés les résultats du vote des élus dans chacune de vos communes (majorité des élus POUR ou CONTRE le passage à 4 jours).

Mr le Maire donne la parole à Mme ROCHAS Hélène, 1^{ère} adjoint et présidente du SIMEP afin de présenter ce projet du passage à la semaine des 4 jours.

Après avoir entendu l'exposé de Mme ROCHAS Hélène, et après délibérations,

Le conseil municipal se prononce comme suit :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 3

5. Délibération pour fixer les tarifs de reconduction des concessions funéraires du cimetière rue des jardins.

La délibération est ajournée.

6. Informations diverses.

- Décorations lumineuses de Noël : Mr le Maire sollicite Mr GARRIGUES afin de recenser tous les endroits où il sera nécessaire de poser des boîtiers électriques pour les futures décorations de Noël. Mr GARRIGUES informe également l'assemblée qu'il va se renseigner sur les possibilités de louer les guirlandes lumineuses et le coût que cela peut représenter.
- Elagage des Platanes : Mr le Maire informe le conseil que l'entreprise Cap Vert va effectuer l'élagage des platanes rue Saint Joseph, jeudi prochain et l'allée des Platanes, mardi et mercredi ; un arrêté de fermeture de la voie a été pris et les riverains seront prévenus.
- Aménagement cour de l'école : Mr Le Maire indique qu'une esquisse sera présentée au cours d'une réunion le 12/02/2025.
- Cérémonie des vœux : bilan.
 - Acheter un nouveau micro.
 - Le diaporama est une réussite ; prévoir d'y associer pour l'an prochain les réalisations des associations.
 - Le buffet : Réel succès mais quelques petits points à améliorer pour l'an prochain :
 - Prévoir dès le début des tables pour le salé et des tables pour le sucré à garnir en même temps pour que gens puissent profiter et quitter la cérémonie dans les délais qui leur conviennent.
 - Prévoir moins de charcuterie, moins de crevettes et supprimer notamment les doubles à la mangue (difficile à manger rester sur la dimension de « la bouchée unique »). Supprimer les cacahuètes et réduire les chips. Ajouter plus de clémentines.

Fin de la séance 19 h00.

Le Maire,

Hubert CHARRIER.

La secrétaire de séance,

Hélène ROCHAS.